



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES ET
EXIGEANT DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS
DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU la situation exceptionnelle que vivent les citoyens en raison des mesures du gouvernement pour éviter la propagation de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 9 est modifié en ajoutant :

Nonobstant les dispositions établies au premier alinéa, toutes les échéances de taxes générales et foncières et les compensations imposées sont reportées comme suit : l'échéance du 2 mars demeure la même, l'échéance du 4 mai est reportée au 6 juillet, celle du 2 juillet au 2 septembre et celle du 1^{er} septembre au 2 novembre.

Toutes les échéances de taxes foncières supplémentaires, excluant toutefois celles des comptes de droits de mutation, facturés avant le 15 mars 2020 et dont les échéances sont prévues entre le 14 mars 2020 et le 31 décembre 2020, sont reportées de 60 jours.

ARTICLE 3 L'article 10 est modifié en ajoutant :

Toutefois, du 20 mars 2020 au 5 juillet 2020 inclusivement, tous versements des comptes impayés de toute taxe foncière, droit de mutation et compensation, portent intérêt au taux de 0 %. À compter du 6 juillet 2020, tout versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 15 % l'an calculé quotidiennement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière